

METROPOLE DU GRAND PARIS**Changement de rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry sur Seine****EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, dispose que les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris sont rattachés à ces derniers au plus tard le 31 décembre 2017, sauf dans le cas de la commune de Paris.

Huit offices publics de l'Habitat (OPH) sont donc concernés par le rattachement pour un total de 27671 logements (28% du parc social total sur l'EPT).

L'OPH d'Ivry sur Seine est actuellement rattaché à la commune d'Ivry sur Seine, qui est membre de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre / GOSB.

Au vu de la loi NOTRe, l'EPT GOSB étant compétent en matière d'habitat, il est nécessaire de modifier le rattachement de l'OPH d'Ivry sur Seine.

Malgré ce rattachement imposé par la loi, la Ville d'Ivry, avec les autres villes et les OPH du Territoire, a porté l'exigence de voir maintenir les OPH comme outils publics de proximité. Cet outil stratégique du logement social doit rester aux villes. Le rattachement ne signifiera pas la fusion et les OPH resteront autonomes. Cette volonté de préserver le fonctionnement entre les offices et les communes s'appuiera sur la nécessité que le Territoire puisse constituer un point d'appui à la coopération, à la mutualisation des ressources de chacun des offices qui pourraient apporter une plus value à leur travail.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'OPH sera rattaché à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, ce qui induit la nécessité de modifier le Conseil d'Administration qui sera désigné par l'EPT.

La question posée sera celle de la répartition des nouveaux membres des Conseils d'Administration sur la base de l'accord politique global à l'échelle du Territoire, à savoir la coopérative des villes préservant les choix communaux.

La commune de rattachement initial pourra proposer 50% des administrateurs et L'EPT 50 %.

Le souhait de la ville est de maintenir une gouvernance forte adossée à la représentation du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous propose de procéder au rattachement de l'OPH d'Ivry à l'EPT GOSB.

P.J. : source statistique

METROPOLE DU GRAND PARIS

C) Changement de rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry sur seine

LE CONSEIL,

sur la présentation de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.5219-2 et le VIII de l'article L.5219-5,

vu le code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.421-6 et R.421-1-1,2,

vu le décret du 30 mars 1923 portant création de l'OPH d'Ivry sur seine,

vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris sont rattachés à ces derniers au plus tard le 31 décembre 2017, sauf dans le cas de la commune de Paris,

considérant que le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris ne sera pas approuvé d'ici le 31 décembre 2017,

considérant que l'OPH d'Ivry sur Seine (*avant changement de rattachement*) est actuellement rattaché à la commune d'Ivry sur Seine membre de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre/GOSB,

considérant que dans l'attente du renouvellement des membres du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry sur Seine, il est nécessaire de lui permettre d'assurer une continuité de service public,

DELIBERE

Par 42 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : PREND ACTE des dispositions de l'article L.5219-5 VIII du code général des collectivités territoriales issu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

ARTICLE 2 : DECIDE le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry sur seine à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Ce rattachement prendra effet à compter du 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire de la commune à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017